

## **Standing Conference of Local and Regional Authorities of Europe**

28th Session (16-18 March 1993)

### **Resolution 249 (1993)<sup>1</sup> on gypsies in Europe : the role and responsibility of local and regional authorities**

The Standing Conference,

1. Having considered the report presented by MM Gémesi and O'Brien concerning the role and responsibilities of local and regional authorities with regard to the problems of Rom/Gypsies\* in Europe ;
2. Recalling the findings of the hearing organised at the Council of Europe by its Committee on Culture, Education and the Media and Committee on Social Affairs and Health on 12-13 July 1991, showing that the position of Rom/Gypsies in Europe has deteriorated in recent years, causing increased mobility among those who had become settled ;
3. Having noted the conclusions of the Colloquy organised by the Committee on Culture, Education and the Media in the Slovak town of Liptovsky Mikulás from 15 to 17 October 1992 ;
4. Recalling Recommendation 1203 (1993) of the Parliamentary Assembly of the Council of Europe and numerous Council of Europe texts on the Rom/Gypsy situation, in particular Committee of Ministers Resolution 75 (13) on the social situation of nomads in Europe, adopted on 22 May 1975, Committee of Ministers Recommendation no. R (83) 1 on stateless nomads and nomads of

\* In this report, the word Gypsy is used to designate the diversified group of those who generally identify themselves as Gypsies and Travellers, for example Rom, Travellers, Yenish, Kale, Sinti, Voyageurs, etc. The Gypsies and Travellers community present in the different European States is made up of nomadic as well as sedentary families.

1. Debated by the Standing Conference and adopted on 18 March 1993, 3rd sitting (see Doc. CPL (28) 10 Part I, draft Resolution presented by the Committee on Culture, Education and the Media, Rapporteurs: MM Gémesi and O'Brien)

## **Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe**

28<sup>e</sup> Session (16-18 mars 1993)

### **Résolution 249 (1993)<sup>1</sup> sur les tsiganes en Europe : rôle et responsabilités des autorités locales et régionales**

La Conférence Permanente,

1. Ayant étudié le rapport présenté par MM. Gémesi et O'Brien sur le rôle et les responsabilités des autorités locales et régionales face aux problèmes des Rom /Tsiganes\* en Europe ;
2. Rappelant les résultats de l'audition organisée au Conseil de l'Europe par sa Commission de la Culture, de l'Education et des Médias et la Commission des Affaires Sociales et de la Santé les 12-13 juillet 1991 qui ont démontré que la situation des Rom/Tsiganes en Europe s'est détériorée ces dernières années, ayant eu pour effet une mobilité accrue de ceux qui étaient sédentarisés ;
3. Ayant pris connaissance des conclusions du Colloque organisé par sa Commission de la Culture, de l'Education et des Médias à Liptovsky Mikulás, Slovaquie, du 15 au 17 octobre 1992 ;
4. Rappelant la Recommandation 1203 (1993) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ainsi que les nombreux textes du Conseil de l'Europe relatifs à la situation des Rom/Tsiganes, en particulier la Résolution 75 (13) du Comité des Ministres sur la situation sociale des populations nomades en Europe, adoptée par le Comité des Ministres le 22 mai 1975, la Recommandation N° R (83) 1 du

\* Pour le présent rapport, le nom de Tsiganes est utilisé pour désigner l'ensemble diversifié de ceux qui s'identifient globalement comme Tsiganes et Voyageurs, qu'ils se dénomment eux-mêmes par exemple Rom, Sinté, Sinti, Kalé, Voyageurs, Travellers, Yenish, etc. La communauté des Tsiganes et Voyageurs présente dans les différents Etats d'Europe, est formée de familles aussi bien nomades que sédentarisées.

1. Discussion par la Conférence Permanente et adoption le 18 mars 1993, 3<sup>e</sup> séance (voir Doc. CPL (28) 10 Partie I, projet de Résolution présenté par la Commission de la Culture de l'Education et des Médias, Rapporteurs: MM Gémesi et O'Brien)

undetermined origin and Standing Conference Resolution 125 (1981) on the role and responsibility of local and regional authorities in regard to the cultural and social problems of populations of nomadic origin ;

5. Regretting that the afore-mentioned texts have as yet been followed up with little concrete action ;

6. Regretting that the media all too often projects a negative image of Gypsies, encouraging policies of rejection, expulsion and violence ;

7. Fully aware of the special responsibility of local and regional authorities towards Rom/Gypsies, particularly with regard to accommodating Gypsies in the municipality, their education, training, health, development and the promotion of their culture ;

8. Invites local and regional authorities :

*I.* to take necessary measures as part of an overall strategy to facilitate the integration of Rom/Gypsies into the local community, in the area of housing, caravan sites, education, health and support for the expression and development of their identity and culture ;

*II.* to encourage Rom/Gypsies themselves to collaborate and participate in projects to foster such integration ;

*III.* to counter the prejudices suffered by Rom/Gypsies in order to facilitate and promote communication between Gypsy and non-Gypsy communities through comprehensive information ;

*IV.* to help develop networks of municipalities with a view to achieving these aims ;

9. Requests its Committee on Culture, Education and the Media and its Committee on Social Affairs and Health :

*I.* to launch a network of municipalities most concerned by the reception of Gypsy communities, with a view to :

- a.* exchanging experiences and circulating information ;
- b.* running small scale-projects based on community development ;
- c.* analysing data to develop tools for decision-making and appraisal ;

Comité des Ministres aux Etats membres relative aux nomades apatrides ou de nationalité indéterminée et la Résolution 125 (1981) de la Conférence Permanente sur le rôle et la responsabilité des collectivités locales et régionales face aux problèmes culturels et sociaux des populations d'origine nomade ;

5. Regrettant que les textes ici mentionnés n'aient encore été suivis que de très peu d'effets concrets ;

6. Regrettant que l'image des Tsiganes projetée dans les médias soit trop souvent négative, favorisant les politiques de rejet, d'expulsion et de violence ;

7. Pleinement consciente de la responsabilité particulière des pouvoirs locaux et régionaux à l'égard des Rom/Tsiganes, notamment en ce qui concerne l'accueil des Tsiganes dans la commune, leur éducation, formation, santé, développement et la promotion de leur culture ;

8. Invite les autorités locales et régionales :

*I.* à prendre les mesures nécessaires à travers une approche globale pour faciliter l'intégration des Rom/Tsiganes dans la communauté locale, dans le domaine du logement, aires de stationnement, éducation, santé, pour faciliter le soutien à l'expression et au développement de leur identité et leur culture ;

*II.* à susciter la concertation et la participation des Rom/Tsiganes eux-mêmes dans les projets qui visent à favoriser cette intégration ;

*III.* à combattre - afin de faciliter et de promouvoir la communication entre les communautés tsiganes et non-tsiganes par une information globale - les préjugés dont sont victimes les Rom/Tsiganes ;

*IV.* à participer au développement de réseaux de communes afin de faciliter la réalisation de ces objectifs ;

9. Demande à sa Commission de la Culture, de l'Education et des Médias et à sa Commission des Affaires Sociales et de la Santé :

*I.* de lancer un réseau de communes parmi les plus concernées par l'accueil des communautés tsiganes afin de pouvoir faciliter :

- a.* l'échange d'expériences et la circulation de l'information ;
- b.* des micro-projets fondés sur un développement communautaire ;
- c.* des analyses pour l'élaboration d'instruments de prise de décision et d'évaluation ;

II. to publish, in the context of this network, a series of case studies on the work achieved by network members, providing examples and analyses to encourage similar initiatives;

III. to prepare an evaluative report after three years of network operation;

10. Requests the Council of Europe Committee of Ministers:

I. to encourage member State governments to ratify as soon as possible the European Charter for Regional or Minority Languages;

II. to encourage governments to implement the Charter articles dealing with non-territorial languages;

III. to urge governments to implement the texts on Gypsies adopted by the Council of Europe, ie Resolution (75) 13 and Recommendation no. R (83) 1;

IV. to instruct the Council for Cultural Co-operation:

a. to step up the work pursued over the last ten years with publications for the purposes of education and information in the field of schooling and training for Gypsy children and young people;

b. to co-operate in the setting-up and operation of the network of municipalities to be developed by the Committee on Culture, Education and the Media and the Committee on Social Affairs and Health;

c. to organise training seminars for teachers and other staff within the framework of this network of municipalities;

d. to give closer consideration to the Gypsy question, particularly within the framework of the new project: "Democracy, Human Rights, Minorities: educational and cultural aspects";

e. to consider the possibility of launching a European Gypsy Route as part of the European Cultural Routes programme;

V. to instruct the Steering Committee for Human Rights, in conjunction with the Human Rights Information Centre:

a. to consider the possibility of providing more information and better training for staff whose tasks include working with Gypsies;

II. de publier, dans le cadre de ce réseau, une série d'études de cas réalisées parmi les membres du réseau afin de faire connaître les réalisations des différentes communes pour que leur exemple et leur analyse puissent avoir un effet d'entraînement pour d'autres;

III. de produire un rapport d'évaluation après trois ans d'existence de ce réseau;

10. Demande au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe:

I. d'inviter les gouvernements des Etats membres de ratifier, dans les meilleurs délais, la Charte européenne des langues minoritaires et/ou régionales;

II. d'inviter les gouvernements à mettre en oeuvre les parties de cette Charte pouvant s'appliquer aux langues dépourvues de territoire;

III. d'inviter les gouvernements à mettre en oeuvre les textes adoptés par le Conseil de l'Europe concernant les Tsiganes, à savoir la Résolution (75) 13 et la Recommandation N° R (83) 1;

IV. de charger le Conseil de la Coopération Culturelle:

a. d'intensifier le travail engagé depuis une dizaine d'années par des actions de publication, à usage de formation et d'information dans le domaine de la scolarisation et de la formation des enfants et de jeunes Tsiganes;

b. de coopérer à la mise en place et au fonctionnement du réseau des communes à monter par la Commission de la Culture, de l'Education et des Médias et la Commission des Affaires Sociales et de la Santé;

c. d'organiser des séminaires de formation d'enseignants et autres personnels, dans le cadre de ce réseau de communes;

d. d'approfondir la réflexion sur la question tzigane, notamment dans le cadre du nouveau projet "Démocratie, Droits de l'Homme, Minorités: aspects éducatifs et culturels";

e. de considérer la possibilité de lancer un Itinéraire tzigane européen dans le cadre du programme Itinéraires Culturels européens;

V. de charger le Comité directeur sur les Droits de l'Homme avec l'assistance du Centre d'information sur les Droits de l'Homme:

a. d'étudier la possibilité d'accroître la diffusion de l'information et l'intensification de la formation auprès des personnels amenés professionnellement à travailler avec les Tsiganes;

- b. to develop a specific training programme in this connection which would also involve Gypsies ;
- VI. to instruct the European Committee on Migration to organise a forum on the implications of Gypsy migration and their situation in this context ;
- VII. to instruct the Steering Committee on the Mass Media and the Council for Cultural Co-operation :
- a. to consider how Gypsies might be better enabled to express themselves directly in the media and have increased access to information ;
- b. to consider ways of providing positive and accurate information on Rom/Gypsies ;
11. Calls on Rom/Gypsies themselves :
- I. to strive to provide objective information on their cultural and social identity to other communities through every possible means ;
- II. to ensure that the legal regulations of the countries where they live are observed in order to improve inter-community relations and thus reduce conflict ;
- III. to seek to co-operate with local authorities and to initiate activities for the implementation of the measures listed in paragraph 8 and 9 ;
- IV. to set up a European association to represent Gypsy communities which will serve as a political interface for governments and European bodies ;
12. welcomes European Community activities relating to Gypsies and encourages the Community to pursue them, in co-ordination with the activities developed at the initiative of the Council of Europe ;
13. welcomes the interest taken by the Conference on Security and Co-operation in Europe (CSCE) in Gypsy questions and asks that complementarity be a guiding principle in the activities proposed by the CSCE and the Council of Europe ;
14. asks the Secretary General of the Council of Europe in turn to take account of the work of the European Community and the CSCE, so that it may have a fuller and more far-reaching impact throughout Europe.

- b. de développer un programme de formation spécifique à cet effet, adressé aussi aux Tsiganes ;
- VI. de charger le Comité européen sur les Migrations d'organiser une rencontre sur les implications des migrations des Tsiganes et leur situation dans ce contexte ;
- VII. de charger le Comité directeur des moyens de communications de masse et le Conseil de la Coopération Culturelle :
- a. d'étudier comment améliorer, dans le cadre des médias, les possibilités de prise de parole directe des Tsiganes, et accroître pour eux les possibilités d'accès à l'information ;
- b. de considérer comment assurer une information positive et exacte sur les Rom/Tsiganes ;
11. Demande aux Rom/Tsiganes eux-mêmes :
- I. de s'efforcer par tous les moyens de donner aux autres communautés des informations objectives sur leur identité culturelle et sociale ;
- II. de veiller à ce que les règles de droit des pays dans lesquels ils résident soient respectées, afin d'améliorer les relations entre les communautés et ainsi de réduire les conflits ;
- III. de chercher à coopérer avec les autorités locales et de prendre des initiatives pour la mise en oeuvre des mesures mentionnées au paragraphe 8 et 9 ;
- IV. de créer une association européenne représentative des communautés tziganes, capable d'être un interlocuteur politique des gouvernements et des institutions européennes ;
12. se félicite des actions développées par la Communauté Européenne concernant les Tsiganes et l'invite à les développer en veillant à les articuler avec les activités qui sont développées à l'initiative du Conseil de l'Europe ;
13. se félicite de l'attention portée par la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) aux questions concernant les Tsiganes et demande que soit veillé à la complémentarité des actions proposées par la CSCE et le Conseil de l'Europe ;
14. invite réciproquement le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à prendre en compte les actions développées par la Communauté Européenne et la CSCE afin de les compléter et de les amplifier au niveau de l'ensemble de l'Europe.